

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du 24 juin 2024

Délibération N° 24/06/2024 28

**CREATION DE TROIS EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE
A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE**

(EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3-2 DE LA LOI N° 84-53 DU 26/01/1984)

=====
L'an deux mille vingt-quatre, le 24 juin à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Nicolas DESFACHELLE en suite de convocation en date du 18 juin 2024 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Nicolas DESFACHELLE, Christophe LOURME, Laurence FACHAUX-CAVROS, Fabrice CAPRON, Béatrice WOZNIAK, Nicolas KUSMIEREK, Lise-Marie MARTEL, Philippe MERCIER, Nathalie CARTIGNY, Frédéric HOUPLAIN, Fatima ATTINI, Alain STEUX, Sandrine NOWAK, Christophe COUPARD, Jean-Fabrice PINGUIN, Florence CAUDRON, Corinne MERCIER, Aurélie LITTAYE, Angélique DELMEIREN, Jean-Christophe CAMBIER, Lucas CHASSAGNE, Laura OLENDER

Étaient absents excusés :

Mme Karine GOUBE qui a donné procuration à Mme Laurence FACHAUX-CAVROS
M. Marc LABUR qui a donné procuration à M. Frédéric HOUPLAIN
Mme Fabienne CAMUS qui a donné procuration à M. Philippe MERCIER
M. Thierry PLOUVIEZ qui a donné procuration à Mme Béatrice WOZNIAK

Étaient absents :

M. Pierre-Marie SOUILLARD
M. Serge BRUNEAU
Mme Maggy JANSOONE

Mme Laura OLENDER est élue Secrétaire.

La séance ouverte, M. le Président donne lecture du rapport ci-après :

« Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir l'entretien estival des espaces verts et au nom du bureau municipal, je vous propose :

- La création de trois emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet pour une période allant du 1^{er} juillet 2024 au 31 août 2024 inclus.

- Ces emplois non permanents seront occupés par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée.
- Ces agents assureront des fonctions d'agent d'entretien des espaces verts à temps complet.
- La rémunération des agents sera calculée par référence à l'indice brut correspondant au 1^{er} échelon du grade de recrutement.
- En cas de congés annuels non pris du fait de l'administration, ces agents bénéficieront d'une indemnité compensatrice conformément aux dispositions de l'article 5 du décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget. »

Le rapport est adopté à l'unanimité.

**Certifié exécutoire compte tenu de la
transmission en Préfecture le
et de la publication le 25 juin 2024
Extrait certifié conforme à l'original
Nicolas DESFACHELLE
Maire,**

